ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐆᒪᖅᑯᑏᑦ ᐊᑭᖏᓐᓂᒃ ᕿᒥᕐᕈᔫᑦ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
UTILITY RATES REVIEW COUNCIL OF NUNAVUT
IGLUIN AULATJUTITIGUN AKITUTILAANGINNUT KATIMAYIIT NUNAVUNMI
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT

2017
RAPPORT ANNUEL
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐆᒪᕐᖠᑦᑎᑦ ᐊᑭᖏᓐᓂᒃ ᕿᒥᕐᕈᔫᑦ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
Utility Rates Review Council of Nunavut
Igluin Aulatjutitigun Akitutilaanginnut Katimayiit Nunavunmi
Conseil d'examen des taux des entreprises de services du Nunavut

CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017

Mesdames et Messieurs les Députés de l'Assemblée législative du Nunavut,

Je suis heureux de déposer le Rapport annuel du Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Original signé par :

L'honorable Monica Ell-Kanayuk
Ministre responsable du
Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut

Le 7 mars 2017

L'honorable Monica Ell-Kanayuk
Ministre responsable du
conseil d'examen des taux des
entreprises de service du Nunavut

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de présenter le Rapport annuel du Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Le tout respectueusement soumis,

Anthony Rose
Président, Conseil d'examen des taux
des entreprises de service du Nunavut

Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut

1. MANDAT

La *Loi sur le conseil d'examen des taux des entreprises de service*, adoptée au printemps 2001 et modifiée à l'été 2010, accorde au Conseil d'examen des taux des entreprises de services du Nunavut (CETES) le pouvoir de fournir aux ministres des avis concernant l'établissement des taux et des tarifs des entreprises de service désignées et des avis sur toute autre question soumise par le ministre responsable du CETES (le conseil d'examen).

Aux termes de la *Loi sur le CETES*, on entend par « entreprise de service désignée » : *une entreprise de service désignée par règlement ou membre d'une catégorie d'entreprises de service désignée par règlement*.

De plus, une entreprise de service est l'une ou l'autre des personnes ou entités suivantes, fournissant des biens ou des services au public :

a) *une personne morale dont le gouvernement du Nunavut a la propriété ou le contrôle, et à laquelle la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a);*

b) *un ministère ou une division administrative du gouvernement du Nunavut, auxquels la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a);*

c) *une personne ou une organisation non mentionnées à l'alinéa a) ou b) et auxquelles la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a).*

La Société d'énergie Qulliq et, conséquemment, la Société d'énergie du Nunavut, à titre d'entreprises de service désignées, sont assujetties au CETES selon les dispositions de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service.*

2. BUT

Les buts du Conseil d'examen sont ainsi énoncés à l'article 7 de la *Loi sur le CETES* :

Les buts du Conseil d'examen sont les suivants :

a) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service désignée des avis concernant l'établissement des tarifs et des taux conformément aux articles 11 à 18;

b) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service autre qu'une entreprise de service désignée des avis sur toute question relative aux tarifs, aux taux et aux structures tarifaires que le ministre responsable lui soumet;

c) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service des avis sur toute question relative à l'entreprise de service que le ministre responsable lui soumet sur l'avis du Conseil exécutif,

d) fournir à tout ministre des avis sur toute question relative au prix de la fourniture de biens et de services que le ministre lui soumet sur l'avis du Conseil exécutif;

e) fournir au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq des avis concernant des demandes d'autorisation relatives à des projets d'immobilisations majeurs visés à l'article 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq.

3. ORGANISATION

Le Conseil d'examen se compose de cinq membres élus pour un mandat de trois ans. Le ministre responsable nomme les membres du Conseil et désigne un membre à titre de président et un membre à titre de vice-président.

En date du 31 mars 2017, les membres suivants du CETES occupent les postes ci-dessous :

Anthony Rose	Président
Graham Lock	Vice-président
Jimmy Akavak	Membre
Robbin Sinclaire	Membre
Nadia Ciccone	Membre

Membres temporaires

En plus des membres nommés aux termes du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le CETES*, le ministre responsable du CETES peut nommer, sur demande du Conseil d'examen, au plus deux membres temporaires du Conseil d'examen pour des questions particulières confiées au Conseil d'examen, et il peut préciser leur mandat et leurs attributions. Le Conseil n'avait pas besoin de membre temporaire pour cet exercice.

Directeur général

En vertu du paragraphe 3(9), le Conseil d'examen peut nommer un directeur général et établir les modalités de la nomination. Les fonctions du directeur général sont définies au paragraphe 3(10). Le directeur général a) tient un registre des délibérations du Conseil d'examen et a la garde des registres et documents du Conseil d'examen, et b) s'acquitte de toute autre fonction que peut lui assigner le Conseil d'examen.

Consultants

Les services de M. Chellaraj (Raj) Retnanandan ont été retenus par contrat à titre de conseiller du CETES conformément à l'alinéa 8(1)*b*) de la *Loi sur le CETES*. M. Retnanandan apporte au CETES ses vastes connaissances et son expertise dans le domaine de la consultation sur la gestion et la réglementation de l'énergie.

Les services de M. John Donihee continuent d'être retenus à titre de conseiller juridique du CETES conformément à l'alinéa 8(1)*b*) de la *Loi sur le CETES*. M. Donihee apporte

au CETES une vaste expertise en droit de l'énergie, en droit autochtone, ainsi qu'en consultation en réglementation.

BUDGET

En 2016-2017, le budget d'exploitation et d'entretien du Conseil d'examen était de 475 000 dollars. Le Conseil d'examen a respecté son budget pour l'exercice.

4. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DE 2016-2017

Les recommandations suivantes portent sur les taux relatifs aux demandes d'avenants de stabilisation des prix du combustible présentée pour les périodes s'échelonnant du 1er avril au 30 septembre 2016 et du 1er octobre 2016 au 30 mars 2017.

Après examen des demandes de la Société d'énergie Qulliq (SEQ), le CETES a décidé de traiter les demandes d'avenants de stabilisation des prix du combustible comme des demandes peu importantes au sens de la *Loi,* dont l'article 13(1.1) prévoit :

> Lorsque, de l'avis du Conseil d'examen, la demande d'approbation d'un taux ou d'un tarif proposé est peu importante, le Conseil d'examen remet au ministre responsable un rapport au plus tard 90 jours après avoir reçu du ministre la demande d'avis visée au paragraphe 12(2).

La Société d'énergie Qulliq, à titre d'entreprise de services désignée, est tenue, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service* (la *Loi*), d'obtenir l'autorisation du ministre responsable avant d'imposer un taux ou un tarif. En retour, le ministre responsable doit, conformément au paragraphe 12(2) de la *Loi*, demander l'avis du CETES au sujet de la demande de l'entreprise de services d'imposer un taux ou un tarif.

Avenant de stabilisation des prix du combustible
Du 1er avril 2016 au 30 septembre 2017

Dans une lettre du 31 mars 2016, la SEQ a déposé une demande auprès de son ministre responsable pour rembourser une partie des frais occasionnés par l'application de l'avenant de stabilisation des prix du combustible, soit 3,07 cents/kWh, pour la période s'échelonnant du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016. Dans une lettre du 31 mars 2016, le ministre responsable a demandé l'avis du CETES au sujet de cette demande.

Dans cette dernière, la SEQ a demandé que l'avenant de remboursement de 3,07 cents/kWh soit approuvé pour entrer en vigueur le 1er avril 2016, tout en demeurant provisoire et remboursable.

Le CETES s'est réuni pour discuter de la demande et a, dans une lettre du 11 avril 2016, recommandé l'approbation d'un avenant de remboursement provisoire de 3,07 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016.

Le paragraphe 13(1) de la *Loi* est ainsi libellé :
Le Conseil d'examen remet au ministre responsable un rapport dans lequel il formule l'une des recommandations suivantes :

a) que le taux ou tarif proposé soit approuvé;
b) que le taux ou tarif proposé ne soit pas approuvé;
c) qu'un autre taux ou tarif, qu'il précise dans son rapport, soit adopté.

Conformément à cette disposition, le CETES a recommandé dans son rapport 2016-02 l'approbation d'un avenant de remboursement de 3,07 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016.

Avenant de stabilisation des prix du combustible
Du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017

Dans une lettre du 7 octobre 2016, la SEQ a déposé une demande auprès de son ministre responsable pour rembourser une partie des frais occasionnés par l'application de l'avenant de stabilisation des prix du combustible, soit 5,26 cents/kWh, pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017. Dans une lettre du

7 octobre 2016, le ministre responsable a demandé l'avis du CETES au sujet de cette demande.

Dans cette dernière, la SEQ a demandé que l'avenant de remboursement de 5,26 cents/kWh soit approuvé pour entrer en vigueur le 1er octobre 2016, tout en demeurant provisoire et remboursable.

Le CETES s'est réuni pour discuter de la demande et a, dans une lettre du 7 octobre 2016, recommandé l'approbation d'un avenant de remboursement provisoire de 5,26 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017.

Conformément au paragraphe 13(1) de la *Loi,* le CETES a recommandé dans son rapport 2016-03 l'approbation d'un avenant de remboursement de 5,26 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017.

5. ASSOCIATION CANADIENNE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (CAMPUT)

Le CETES a poursuivi son association avec CAMPUT en 2016-2017. Les membres de CAMPUT sont les commissions et conseils des dix provinces et des trois territoires ainsi que l'Office national de l'énergie. CAMPUT a aussi accepté un certain nombre d'organismes quasi judiciaires à titre de membres associés dans l'esprit de son objectif d'améliorer de nombreux types de réglementation au Canada.

Les conférences régulières, les assemblées générales annuelles (AGA) et les activités de formation de CAMPUT offrent aux membres du CETES une occasion inestimable de bien s'informer et de garder à jour leurs connaissances en matière de règlementation de l'énergie, un domaine très dynamique et exigeant.

De plus, certains membres du CETES s'engagent activement à titre de membres des comités de perfectionnement et des affaires réglementaires de CAMPUT.

Le président, le vice-président, un membre du conseil et le directeur exécutif ont assisté à l'assemblée générale annuelle de CAMPUT, qui s'est tenue en septembre 2016 à Winnipeg. Cette assemblée est l'occasion pour les membres de conseils de toutes les régions du Canada de discuter d'événements et d'enjeux qui touchent le domaine de la réglementation.

Le président et le vice-président ont assisté à la réunion de CAMPUT sur de grands sujets de réglementation en février 2017, qui s'est tenue à Toronto. Le vice-président du CETES a animé une séance intitulée *Experience in Regulating Mega Projects* (expérience en régulation de mégaprojets). Cette rencontre est utile en ce qu'elle permet de discuter de questions de régulation dans un climat plus intime.

On trouvera à l'annexe I une liste des membres de CAMPUT et de son comité exécutif.

6. PERSPECTIVES POUR 2017-2018

Dans une lettre du 20 février 2017, le ministre responsable de la SEQ a demandé l'avis au CETES au sujet de la demande d'avenant de stabilisation des prix du combustible à la baisse de 8,23 cents/kWh présentée par la SEQ pour la période s'échelonnant du 1er avril au 30 septembre 2017. Le CETES doit remettre son rapport au ministre responsable de la SEQ au plus tard le 12 mai 2017.

Le CETES attend de la SEQ deux demandes de permis pour des projets majeurs visant à remplacer les centrales d'Arctic Bay et de Kugluktuk, ainsi qu'une requête en majoration en automne 2017.

Dans le cadre de la formation continue du Conseil, le CETES sera présent à plusieurs événements de CAMPUT.

En mai 2017, le président et deux membres du conseil devraient assister à la conférence annuelle de CAMPUT, qui se tiendra à Vancouver sous le thème « l'Énergie et la règlementation en transition – Tracer le parcours ».

En 2017, quelques membres du CETES participeront à une formation sur les taux des entreprises de service donnée par la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC).

En juin 2017, un nouveau membre du CETES assistera au cours en règlementation énergétique à Kingston, en Ontario.

En mai 2018, l'Ontario sera l'hôte de l'assemblée générale annuelle de CAMPUT.

Enfin, tout au long de 2017 et jusqu'au début de 2018, le CETES se préparera à accueillir l'AGA de CAMPUT.

AU NOM DU CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

DATE : 7 mars 2017
Anthony Rose, président

Annexe I

Commissions membres de la CAMPUT

Les membres courants de CAMPUT comprennent les commissions et régies fédérales, provinciales et territoriales suivantes :

- Alberta Utilities Commission
- British Columbia Utilities Commission
- Commission de l'énergie de l'Ontario
- Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
- Commission de réglementation et d'appels – Île-du-Prince-Édouard
- Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse
- Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut
- Newfoundland & Labrador Board of Commissioners of Public Utilities
- Office national de l'énergie
- Régie de l'énergie du Québec
- Régie des entreprises de services publics du Yukon
- Régie des services publics des Territoires du Nord-Ouest
- Régie des services publics du Manitoba
- Saskatchewan Rate Review Panel

Membres associés de CAMPUT

- Alberta Energy Regulator
- Comisión Reguladora de Energía (CRE), Mexique
- Commission canadienne de sûreté nucléaire (CNSC)
- Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE)
- Utilities Regulation & Competition Authority (URCA), Bahamas

NOTE : Même si CAMPUT compte 14 tribunaux membres et 5 commissions et offices membres associés, tous les commissaires et membres des conseils, ainsi que le personnel des offices et commissions membres, sont considérés comme des membres individuels de CAMPUT.

Comité exécutif de CAMPUT

Les activités de CAMPUT sont orientées et administrées par son Comité exécutif, dont les membres sont choisis annuellement par élection parmi les membres de l'Association. Le Comité comprend le président, le vice-président, l'ancien président, le secrétaire-trésorier, le président du Comité de perfectionnement, et le président du Comité de réglementation. Le directeur général apporte son soutien au comité exécutif et veille aux activités quotidiennes de l'association.

Comité exécutif :

Willie Grieve, c.r., Ancien président
Conseil/Commission : Alberta Utilities Commission
(403) 592-4525
willie.grieve@auc.ab.ca

Murray Doehler, Président
Conseil/Commission : Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse
(902) 424-4448
murray.doehler@novascotia.ca

Louis Legault, vice-président
Conseil/Commission : Régie de l'énergie
(514) 873-2452, poste 305
Louis.legault@regie-energie.qc.ca

Jamie Ballem
Secrétaire-trésorier
Conseil/Commission : Office national de l'énergie
(902) 629-1581
jamie.ballem@neb-one.gc.ca

Christine Long, co-présidente, Affaires règlementaires
Conseil/Commission : Commission de l'énergie de l'Ontario
(416) 440-7647
christine.long@ontarioenergyboard.ca

Karen Keilty, présidente, Perfectionnement
Conseil/Commission : British Columbia Utilities Commission
(604) 660-4700
karen.keilty@bcuc.com

François Beaulieu, co-président, Affaires réglementaires
Conseil/Commission : Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
(506) 643-7459
francois.beaulieu@nbeub.ca

Directeur général

Terry Rochefort, Directeur général
CAMPUT
(905) 827-5139
rochefort@camput.org